

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 29

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Jean-Christophe ROMAND, Aurore TONNELIER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Gilles MONTI donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 9 mars 2023

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 9 mars 2023

Cyril GRANGER donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 13 mars 2023

Marie-Anne ROBERT KERBRAT donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 14 mars 2023.

Secrétaire de séance : Pascale ETIENNE

Objet : Subvention au centre d'animation panazol (CAP) – exercice 2023

Délibération 2023 - 29

Depuis le mois d'octobre 2021, le centre social associatif « Centre d'Animation de Panazol (CAP) » succède au Centre d'Animation Communal (CAC).

Au cours de l'année 2022, la nouvelle association a travaillé avec les différents partenaires du territoire (Ville de Panazol, CAF de la Haute-Vienne, Département de la Haute-Vienne) à la mise en place d'un projet social de préfiguration articulé autour des trois grands axes d'intervention suivants :

- Axe 1 - Secteur Animation Jeunesse
- Axe 2 - Secteur Famille et Aide à la Parentalité et seniors :
- Axe 3 - Animation et vie locale : Loisirs Créatifs et éveil culturel

Afin d'accompagner l'association dans l'engagement du projet social de préfiguration, il est proposé de verser une subvention de **95 000 €** (dont une avance d'un montant de 30 000€ a été votée lors de la séance de conseil municipal du 31 janvier 2023).

Les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération et effectuées selon l'échéancier suivant :

- A la date de notification de la subvention : versement d'un 1er acompte fixé à hauteur de 80% du montant total, soit 76 000 € (dont une avance de 30 000 euros déjà votée lors de la séance de conseil municipal du 31 janvier 2023) ;
- A compter du 1^{er} septembre 2023 : versement du solde, dans la limite du montant maximal adopté en conseil municipal lors du vote du budget et sur présentation d'un bilan d'exécution arrêté au 30/06.

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de lui octroyer cette subvention et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU la délibération en date du 31 janvier 2023 relative au versement d'une avance au C.A.P. sur la subvention de l'exercice 2023,

VU le projet de convention d'objectif et de moyens joint en annexe ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association « Centre d'Animation Panazol - CAP » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association nouvelle dans son développement en tant que centre social ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif et social en particulier ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **95 000 €** à l'association Centre Social « Centre d'Animation Panazol - CAP » (dont une avance de 30 000 € déjà versée par délibération du 31 janvier 2023) ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 16 mars 2023

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 20/03/2023

Publié ou notifié

21/03/2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La ville de Panazol, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

Le Centre d'Animation Panazol, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, 11 rue Jacques PREVERT, 87350 PANAZOL, représentée par Monsieur Bernard BONNEFOND, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le Centre d'Animation Panazol visant à promouvoir des actions sociales, éducatives, parentales et culturelles, dans un objectif de mixité sociale, conformément à son objet statutaire .

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **219 500 EUR** conformément aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.4 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil Municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revue à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2023, la Ville contribue financièrement pour un montant de **95 000 €** décomposés comme suit :

- Axe 1 (Secteur Animation Jeunesse) : 22 093 €
- Axe 2 (Secteur Famille et Aide à la Parentalité et seniors) : 17 675 €
- Axe 3 (Animation et vie locale : Loisirs Créatifs et éveil culturel) : 33 139 €
- Axe 4 (Animation et vie locale : Engagement et citoyenneté) : 22 093 €

4.2 Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets en annexe.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Bernard BONNEFOND

Fabien DOUCET

ANNEXE PROJET DE CONVENTION – PROJETS 2023

Obligations :

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens l'association CAP Panazol s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de son **projet social de préfiguration 2023** (joint en annexe de la convention d'objectifs) les projets suivants :

AXE 1 - Secteur Animation Jeunesse : offrir un lieu, des espaces et des temps de loisirs adaptés.

Charges de projet Prévisionnel	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
62 000 €	22 093 € (35.6 %)	19 000 €

1- Objectifs : Animation du secteur Jeunesse (12/17 ans) au travers de la vie de l'Evasion espace "Ados", vacances, Mini-camps, Ateliers culturels et sportifs ainsi que des projets passerelles à mener avec l'ALSH Municipal Jules Verne.

Participation à l'organisation et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes en lien avec les services Jeunesse municipaux et les élus concernés.

2- Publics : Prioritairement 12/17 ans mais également les familles.

3- Localisation : Panazol.

4- Moyens mis en œuvre : 1 Responsable Jeunesse BPJEPS 1ETP, animateurs stagiaires et saisonniers, intervenants extérieurs, Matériels.

AXE 2 - Secteur Famille et Aide à la Parentalité et seniors :

Charges de projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
42 500 €	17 675 € (41.6%)	22 500 €

1-objectifs :

Relancer le secteur Famille dans le cadre du projet de Centre social :

- Ateliers Parentalité, Accompagnement à la scolarité, Café Parents / grands parents,
- Accès aux droits, réunion d'information et de prévention,
- Culture et loisirs : spectacles de fin d'année et sorties diverses :
- Semaine et/ou Journée de la Famille (Ateliers prévention, information, santé, sports, bien être)

2- Publics : Adultes, parents , enfants, grands parents

3- localisation : Panazol

4- Moyens mis en œuvre : 1 référent Famille CESF 1ETP / Intervenants pédagogique/Bénévoles / Stagiaires.

AXE 3 - Animation et vie locale : Loisirs Créatifs et éveil culturel

Charge de projet	Subvention de le ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
72 500 €	33 139 € (45.7%)	20 000 €

1- Objectifs : Mise en place de temps et moments de partage et d'échange intergénérationnel autour d'une pratique commune, d'ateliers divers, et de créations artistiques : en prévision 2023

2- Publics cibles : toute population, enfants, parents, grands-parents.

3- Localisation : Panazol.

4- Moyen mis en œuvre : salariés (Accueil et Famille), bénévoles et intervenant(e)s extérieur(e)s.

AXE 4 - Animation et vie locale : Engagement et citoyenneté

Charge de projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
42 500 €	22 093 € (51.9%)	12 500 €

1-objectifs :

Développer l'engagement citoyen et le bénévolat au travers de l'Animation de la cité, participer au rayonnement de la ville, à son attrait, à son image, en organisant des manifestations d'ampleur du type :

Frairie des Massottes, Marché des créateurs, Bal "des P'tits monstres", Multiples Talents, Panazol joue, Bourse aux vêtements, Salon de la Broderie, et autres manifestations...

2- Publics : Tous publics

3- Localisation : Panazol

4- Moyen mis en œuvre : Equipe salariée du CAP, bénévoles; intervenants extérieurs, prestataires.

COUT TOTAL CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023

Coût total Projet CAP Panazol	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
219 500 €	95 000 € (43.3 %)	74 000 €

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB29 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 16/03/2023
Objet : Subvention au centre d'animation panazol (CAP) exercice 2023

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 20/03/2023 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 29 - Subvention au centre d'animation panazol (CAP) exercice 2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20230316-DELIB29-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/03/2023